

NOTE DE SYNTHESE CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

1. EN INTRODUCTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES NOUVELLEMENT INSTALLE SERA PRÉSENTE AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES.

2. INFORMATIONS DECISIONS DU PRESIDENT (ARTICLE L 5211-10 du CGCT)

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du président prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire selon l'article L 5211-10 du CGCT.

Récapitulatif 2025

N°	Nature	Décisions	Observations
2025-01	Commande publique	Signature du marché avec ONF/GE ARC MOE piste du Prec	Montant du marché : 54.925,00 € HT
2025-02	Demande de subvention	Demandes de subvention Etat-Région-Département-Fast extension Maurienne-Galibier	Financement demandé : 50%
2025-03	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 LGO – pôle la Collombette	Montant de l'avenant : 31.650 € HT Nouveau montant du marché : 784.509,45 € HT
2025-04	Commande publique	Signature de l'avenant n° 2 Sens architecture – MOE – pôle la Collombette	Forfait de rémunération définitif : 176.556,82 € HT
2025-05	Commande publique	Signature de l'avenant n° 2 TRIVERO pôle la Collombette	Montant de l'avenant : 11.583,50 € HT Nouveau montant du marché : 124.863,18 € HT
2025-06	Commande publique	Signature du marché COLLET Cuisine pôle de la Collombette	Montant du marché : 22.683,39 € HT
2025-07	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 LANARO pôle la Collombette	Montant de l'avenant : 6.050 € HT Nouveau montant du marché : 205.253,00 € HT
2025-08	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 APM	Montant du marché : -4.793,60 € HT Nouveau montant du marché : 30.206,40 € HT
2025-09	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 CGM	Montant du marché : -13.161,39 € HT Nouveau montant du marché : 94.628,22 € HT
2025-10	Commande publique	Signature du marché avec SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE	Montant du marché : 26.955 € HT
2025-11	Commande publique	Signature du marché avec OTV Renouvellement décanteur	Montant du marché : 206.360 € HT
2025-12	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 BURROT – pôle la Collombette	Montant de l'avenant : -2.850 € HT Nouveau montant du marché : 54.284,69 € HT
2025-13	Commande publique	Signature des marchés de l'extension Maurienne-Galibier 2	Montant des marchés : 2.804.304,26 € HT
2025-14	Commande publique	Signature du marché avec DUVERNEY TP – Lot 2 Piste du prec	237.940,00 € HT
2025-15	Commande publique	Signature du marché BAZIN extension EMG	Montant du marché :

			112.000 € HT
2025-16	Commande publique	Signature de l'avenant n° 1 au marché HABITAT CONCEPT	Montant de l'avenant : 15.408,23 € HT Nouveau montant du marché : 131.169,28 € HT
2025-17	Commande publique	Avenant marché stratégie touristique	Incidence financière : O
2025-18	Commande publique	Avenant n° 1 Marché DUVERNEY Piste du prec	Incidence financière : O
2025-19	Commande publique	Avenant n° 1 MOE Architecture énergie extension EMG2 – Modification répartition des honoraires	Incidence financière : O

3. SUIVI-ANIMATION OPAH-RU ET PACTE TERRITORIAL 2026-2030

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation en appel d'offre ouvert pour recruter un opérateur qui réalisera le volet accompagnement du pacte territorial (les volets « information, conseil, orientation » et « dynamique territoriale » seront réalisés par voie de convention) et le suivi-animation de l'OPAH-RU.

Le coût du marché était estimé à 523 103 € HT (627 724 € TTC) pour une durée de 5 ans.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 29 septembre 2025 et a recueilli une seule offre, présentée par le groupement SOLIHA Isère-Savoie et l'ASDER, pour un montant forfaitaire de 124 150 € HT (148 980 € TTC) et un montant unitaire correspondant au BPU, de 360 940 € HT (433 128 € TTC) si toutes les prestations sont réalisées. Le montant total est de 485 090 € HT (581 108 € TTC), inférieur à l'estimation projetée.

La Commission d'Appel d'Offres a statué le 12 novembre 2025 en proposant de retenir cette offre.

Conformément à la délibération du 5 novembre 2025, des subventions seront sollicitées auprès de l'Anah sur ces dépenses d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- VALIDER l'avis de la CAO du 12 novembre 2025,
- ATTRIBUER le marché au groupement représenté par SOLIHA Isère-Savoie pour un montant forfaitaire de 124 150 € HT (148 980 € TTC) et un montant unitaire conforme au BPU, soit un montant total maximal de 485 090 € HT (581 108 € TTC).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier,
- INSCRIRE les crédits dédiés au budget 2026

4. SIGNATURE CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

4.1. SIGNATURE CONVENTION ASDER, SOLIHA ISERE-SAVOIE et ADIL 73

Les associations ASDER, SOLIHA ISERE-SAVOIE et l'ADIL 73 ont proposé à la Communauté de Communes Maurienne Galibier un programme d'action d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de la réflexion de rénovation des logements privés en Maurienne Galibier, correspondant aux volets « information, conseil, orientation » et de « dynamique territoriale » du Pacte Territorial Maurienne Galibier 2026-2030.

La convention présentée détaille ces programmes d'action :

- L'ASDER réalisera des missions d'information de tous les propriétaires privés du territoire, de mobilisation des professionnels, d'animation des acteurs locaux et de conseils (personnalisés et renforcés) auprès des propriétaires privés.
- SOLIHA Isère-Savoie réalisera des missions de mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires, de diagnostic préalable,
- L'ADIL 73 réalisera

Les actions de l'ASDER et de l'ADIL seront en partie mutualisées à l'échelle de la Savoie ou de la Maurienne.

La convention définit les modalités d'attribution des subventions à ces associations, avec la prévision suivante :

Contribution financière de la CCMG	pour 4 ans	moyenne annuelle
SOLIHA	177 800 €	44 450 €
ADIL73	8 640 €	2 160 €
ASDER	53 336 €	13 334 €
total	239 776 €	59 944 €

Pour chaque année, une avance de 50 % est prévue en février, puis un acompte de 20 % fin octobre avant le solde fin décembre.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- APPROUVER la convention avec l'ASDER, SOLIHA Isère-Savoie et l'ADIL73 telle que proposée,
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- APPROUVER les modalités d'attribution des subventions à l'ASDER, SOLIHA Isère Savoie et l'ADIL 73.

4.2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROCIVIS ET L'ANAH

Le réseau PROCIVIS est historiquement présent dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le domaine du logement. Cette politique se traduit par un partenariat avec l'Etat pour accompagner la politique nationale de l'habitat et sa déclinaison au niveau local, au travers notamment du préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires aux ressources modestes et très modestes.

Cet engagement se traduit par des conventions avec les collectivités compétentes en matière d'habitat qui souhaitent bénéficier du préfinancement des subventions publiques.

La présente convention permettra à PROCIVIS Savoie de préfinancer (à 80 %) les aides financières de l'Anah et de la Communauté de Communes Maurienne Galibier pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, de maintien à domicile et de résorption de l'habitat indigne dans le cadre du Pacte Territorial et de l'OPAH-RU, avec un budget prévisionnel de 400 000 € sur 5 ans, soit 80 000 €/an.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- APPROUVER la présente convention,
- AUTORISER le Président à signer la convention, et tous documents en lien avec sa mise en œuvre

5. CLOTURE DISPOSITIF RENOV'ENERGIE

Le Département portait le Guichet unique rénovation énergétique, permettant une instruction mutualisée des demandes de subventions liées à des travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs à ressources très modestes, modestes et intermédiaires. La CC Maurienne Galibier adhérait à ce dispositif et complétait les aides du Département.

Le Département nous fait part de la clôture du dispositif, dans sa forme actuelle au 1er janvier 2026. Cette clôture est motivée par l'affluence de dossiers en 2025 (le budget primitif d'1.25 M€ pour l'année 2026 a été augmenté successivement d'1.1 M€ en novembre 2025 et une proposition d'augmentation d'1.1 M€ à nouveau a été formulée en décembre 2025). La mise en œuvre d'un nouveau dispositif en 2026 sera étudiée, probablement dirigée vers les publics les plus en difficultés.

Cette décision met fin au guichet unique d'instruction mutualisée. Il est proposé d'abroger la délibération du 16/05/21 prévoyant l'adhésion à ce guichet dans sa forme actuelle (la CC Maurienne Galibier adhère au dispositif général depuis 2012) et de supprimer les aides complémentaires, pour les dossiers déposés à partir du 1/01/26 (dossiers qui seront rejetés de fait par le Département).

L'abrogation de cette délibération ne semble pas obligatoire dans la mesure où le Département clôture son dispositif, mais elle semble préférable pour mettre fin clairement à ce dispositif soutenu par la CC Maurienne Galibier et permettre de repartir sur d'autres bases en 2026, via un règlement d'aide spécifique, en lien avec les priorités définies dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre du pacte territorial et de l'OPAH-RU, à l'échelle de Maurienne Galibier.

Pour information, depuis le 1er janvier 2025, la CC Maurienne Galibier a été sollicitée sur 8 dossiers de demandes de subventions (7 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur) pour un montant de subvention estimé à 8 652 € (5 dossiers en 2024, pour un montant de 6 777 €). Ce montant sera à verser à la fin des travaux, probablement en 2026 ou 2027.

Les demandes de subvention déposées jusqu'au 31 décembre 2025 seront instruites.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- ABROGER, au 1er janvier 2026, la délibération n°2021-54 du 26 mai 2021,
- RAPPELLE que les dossiers réceptionnés complets jusqu'au 31 décembre 2025 qui bénéficieront d'une aide du Département pourront prétendre à l'aide complémentaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier,
- SUPPRIMER son intervention complémentaire au dispositif Savoie Rénov'Energie,
- PREVOIR qu'un nouveau règlement d'aide sera délibéré en 2026, dans le cadre du pacte territorial et de l'OPAH-RU, conformément aux priorités établies dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée en 2024/2025.

6. CONVENTION DE REPARTITION DU FINANCEMENT DE LA SECURISATION DU COL DU TELEGRAPHE

Par délibération 2025-14 du 19 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a adopté à l'unanimité le « **Défi 2 – Sécuriser-Aménager** » de son Projet Mobilité, visant à améliorer la sécurité et le confort des déplacements dans le territoire, notamment pour les cyclistes.

Parmi les actions proposées : la création d'aménagements cyclables, des marquages au sol clairs pour assurer la lisibilité et la sécurité le long de la route du Télégraphe, sur les tronçons où cela est possible.

L'accompagnement du Département de la Savoie a été sollicité pour la mise en œuvre du projet.

Le Département de la Savoie, par la voix de son Vice-Président aux Infrastructures, soutient le projet et s'est dit prêt à collaborer avec les collectivités locales pour étudier les solutions adaptées, tout en veillant à une cohabitation apaisée entre les différents usagers.

Le Département a déjà réalisé un aménagement sur la montée du Télégraphe, entre le croisement de Valmeinier et la statue de Paul Mougin, en direction du col. Cet aménagement comprend la **création d'un nouvel axe avec des pictogrammes vélo au sol, ainsi qu'une adaptation des largeurs de voie** : élargissement côté montée et réduction côté descente, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre cyclistes et véhicules motorisés.

Le Département a estimé le coût de la réfection complète des marquages au sol sur la RD902, sur la portion de montée du Col du Télégraphe, entre le point de repère PR 98+000 (feux à l'intersection Croix Blanche, Saint-Michel-de-Maurienne) et le PR 109+200 (sommet du Col du Télégraphe, Valloire).

Concernant l'amélioration de la lisibilité de la priorité à droite à Valmeinier, le Département a prévu de tester (à sa charge), entre le printemps et l'automne 2026, l'installation de balises K5c derrière les lignes continues blanches sur la RD902 (descente vers RD215) afin de créer un effet de paroi incitant à réduire la vitesse. En complément, la pré-signification verticale existante sera renforcée par un panneau de rappel.

Le coût de la sécurisation qui comprend les travaux d'effacement du marquage actuel et du nouveau marquage est estimé à **80 000 € TTC**.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier devra prendre en charge le coût de la sécurisation et le Département assurera le renouvellement et l'entretien du dispositif.

Le bureau du conseil communautaire propose la répartition financière suivante :

- 50 % pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier : 40.000 €
- 25 % pour la Commune de Valloire : 20.000 €
- 25 % pour la Commune de Valmeinier : 20.000 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER cette répartition financière qui devra être soumise également à l'approbation des communes de Valloire et Valmeinier
- AUTORISE le Président à signer la convention à passer avec le Département de la Savoie pour les modalités de mise en œuvre du programme de sécurisation comme précisé ci-dessus.

7. CONVENTION DE REPARTITION DU RESTE A CHARGE DE LA NAVETTE ORELLE/ST MICHEL DE MAURIENNE

Après plusieurs réunions de concertation entre les différentes parties prenantes, la liaison S42, reliant la gare routière de Saint-Michel à la télécabine d'Orelle, a été mise en service le 22 novembre 2025, elle est intégrée au réseau Cars Région.

Elle fonctionne de **fin novembre à début mai**, en lien avec l'ouverture hivernale de Val Thorens :

- **Samedi et dimanche** en période scolaire
- **Tous les jours** pendant les vacances des zones A, B et C

La ligne propose **7 allers-retours quotidiens** entre la gare routière de Saint-Michel-de-Maurienne et la télécabine d'Orelle, avec des horaires adaptés aux correspondances TER et TGV.

Les services sont assurés par un **autocar de 55 places minimum**

Saint-Michel-de-Maurienne	Gare Routière	07:50	08:50	10:05	10:35	12:10	16:20	17:50
Orelle	Télécabine	08:00	09:00	10:15	10:45	12:20	16:30	18:00
Orelle	Télécabine	08:00	09:10	10:15	11:50	15:50	17:10	18:15
Saint-Michel-de-Maurienne	Gare Routière	08:10	09:20	10:25	12:00	16:00	17:20	18:25

La tarification est la suivante :

Titre unitaire	2.5 €
Carnet de 10 trajets tout public	20 €
Enfant de moins de 2 ans	0 €
Titre combiné TER + Navette + -15% forfait	0 €

Le coût total prévisionnel de la ligne saisonnière est de 129 622,56 € HT pour les deux saisons (hivers 2025-2026 et 2026-2027), soit 64 811,28 € HT par an. Ce montant s'entend sans déduction des recettes d'exploitation et sera appelé à diminuer en fonction de l'évolution de la fréquentation.

La Région prend à sa charge 50 % du déficit d'exploitation et la CCMG est invitée à prendre en charge l'autre moitié.

La participation de la CCMG (nette de taxe) sera appelée **après chaque saison hivernale**, une fois que le déficit réel sera connu (**50 % du déficit d'exploitation : coût de la ligne - Recettes réalisées**).

Le bureau communautaire propose que la participation de la CCMG au déficit d'exploitation soit divisée de façon égale entre les 3 parties prenantes :

- CCMG : 1/3
- Commune d'ORELLE : 1/3
- Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE : 1/3

La Communauté de Communes appellera la participation des communes **une fois par an**, après la réunion de bilan de fin de saison, afin de tenir compte du déficit réel constaté et validé avec la Région.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- APPROUVER la convention à passer avec la Région AUVERGNE RHONE ALPES qui s'achèvera à la date d'expiration du marché d'exploitation régional de la ligne S42, soit le 31 août 2027
- APPROUVER la convention tripartite à passer entre la CCMG, la Commune d'ORELLE et la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE précisant les modalités de répartition du déficit d'exploitation.

8. RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Maurienne Galibier est compétente pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire, qui représentent un linéaire de plus de 600 km de sentiers pédestres et d'itinéraires VTT. Pour rappel, le développement, la gestion et la promotion d'activités de pleine nature permettant de découvrir les atouts du territoire de manière douce et peu impactante pour l'environnement, est l'un des objectifs majeurs de la stratégie de diversification touristique de Maurienne Galibier.

Depuis 2019, la CCMG assure la coordination de l'entretien courant des sentiers d'intérêt communautaire à travers un cahier des charges commun.

Le schéma de cohérence des sentiers a permis de définir un plan d'actions de travaux sur plusieurs années pour améliorer et sécuriser le réseau d'itinéraire. Pour ce faire, un marché spécifique de travaux a été lancé en mars 2019 et renouvelé en 2022, allotie en 3 lots :

- Lot 1 : traitement de l'assise et de la végétation ;
- Lot 2 : travaux d'aménagement de confort et de sécurité ;
- Lot 3 : fourniture et pose de la signalétique.

Ce dernier est arrivé à échéance le 31 octobre 2025.

Le renouvellement de la procédure est l'occasion de rappeler les enjeux et de faire le bilan du schéma de cohérence :

1. Enjeux :

- Faire de Maurienne Galibier une destination connue et reconnue pour la qualité de son offre de randonnée et de ses services ;
- Permettre aux pratiquants de randonnée d'identifier des points de départ et des boucles diversifiées, sécurisées et respectueuses de nos écosystèmes ;
- Aménager, entretenir et promouvoir une offre de randonnée à destination de ses deux cibles de clientèle : itinérante et familiale en séjour ;
- Permettre une qualité optimum, une lisibilité et une continuité des itinéraires à l'échelle de Maurienne Galibier et des territoires voisins ;
- Favoriser la valorisation et la découverte du patrimoine riche et varié de Maurienne Galibier.

2. Objectifs spécifiques :

- Réhabiliter des portions dégradées des sentiers d'intérêt communautaire (revêtement, drainage, sécurisation) ;
- Améliorer la praticabilité et l'accessibilité des offres de proximité pour le public familial en travaillant le confort d'usages ;
- Faire face aux aléas climatiques et sécuriser notre offre de pleine nature ;

3. Bilan des 4 années de marché de travaux

Bilan comptable :

	Lot 1 – traitement assise	Lot 2 _ équipement de confort / sécurité	Lot 3 – fourniture signalétique	Total
2022	1 755 €	15 427.50 €	13147.46 €	30 329.96 €
2023	40 152.35 €	39 077.28 €	24 316.20 €	103 545.83 €
2024	26 619.07 €	39 906.60 €	10 408.07 €	76 933.74 €
2025	28 526.54 €	61 210.14 €	14 190.98 €	103 927.66 €
TOTAUX	97 052.96 €	155 621.52 €	62 062.71 €	314 737.20 €

Bilan opérationnel :

- Création de 26 passerelles, allant de 2.5m à 12m ;
- Création d'assise sur 14 secteurs, plus de 5000m de piochage ;
- Installation de 2 main courante ;
- Aménagement de 4 zones avec des pas japonais ;
- Réhabilitation de 25 marches bois et 1 escalier ;
- Installation de 13 tables ;
- Reprise d'assise sur 6 zones.

Ce bilan étant fait, il est proposé au conseil communautaire de lancer un nouvel appel d'offres dans les conditions suivantes :

Type de marché : Marché public de travaux ;

Procédure envisagée : Accord-cadre à bons de commande ;

Durée : un an renouvelable 2 fois ;

Calendrier d'exécution : d'Avril à novembre ;

Allotissement : 4 lots :

- Traitement de l'assise et de la végétation
- Travaux d'aménagement de confort et de sécurité ;
- Fourniture de signalétique ;
- Traitement de l'assise mécanique sur des zones difficiles (pelle araignée).

Montant estimatif max :

	Lot 1 – traitement assise (manuel)	Lot 2 _ équipement de confort / sécurité	Lot 3 – fourniture signalétique	Lot 4 – Traitement assise (mécanique)	Total
2026	30 000	60 000	20 000	20 000	130 000
2027	30 000	60 000	20 000	20 000	130 000
2028	30 000	60 000	20 000	20 000	130 000
TOTAUX	90 000	180 000	60 000	60 000	390 000

Soit un coût global max de 390 000 € pour 3 ans de contrat.

9. DSP REFUGE DES MARCHES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU REFUGE DES MARCHES

La Communauté de communes a confié, par convention de délégation de service public en date du 23 juin 2025 l'exploitation du refuge des Marches à Madame Véronique PORTAZ pour une durée de 5 ans à compter de 15 juin 2025.

Les conventions de délégation de service public doivent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2021-1109 du 24 aout 2021, comprendre une clause qui informe le Délégataire sur ces obligations en matière du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et qui précise les modalités de contrôle et de sanction du Délégataire lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Par courrier en date du 17 octobre 2025, Madame la Préfète a informé que la clause contenue dans la convention de délégation de service public ne détaillait pas suffisamment les moyens de contrôle et les sanctions pour ce type de manquement (il était fait un renvoi vers les sanctions pour un manquement contractuel).

Aussi, il est proposé de compléter l'article 39 de la convention de la façon suivante :

L'article 39 est complété des moyens de contrôle et sanctions spécifiques au manquement aux obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité suivants :

« Le Délégataire veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires, s'assure du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s'assure à cet effet que les contrats de subdélégation comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations. Ces contrats sont communiqués par le Délégataire à la Communauté de communes lors des demandes d'acceptation d'un sous-délégataire ayant pour objet l'exécution d'une partie du service public.

Le Délégataire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent à la Communauté de Communes.

La Communauté de communes informe le Délégataire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

La Communauté de Communes est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Délégataire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Délégataire en lien avec les services de la Communauté de communes en charge de l'exécution de la présente convention.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, la Communauté de communes prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- *une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 € à l'encontre du Délégataire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;*
- *une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 € à l'encontre du Délégataire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;*
- *une pénalité forfaitaire de 100 € à l'encontre du Délégataire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour à compter du constat de la carence du Délégataire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;*

- une pénalité forfaitaire de 100 € à l'encontre du Déléguataire pour toute absence à une réunion avec la Communauté de communes portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque la Communauté de communes envisage d'appliquer des pénalités, elle invite, par écrit, le Déléguataire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Déléguataire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du Déléguataire dans ce délai, ou si la Communauté de communes considère que les observations formulées par le Déléguataire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 5 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, la Communauté de communes prononce la résiliation du contrat pour faute du Déléguataire, selon les modalités définies à l'Article 29 du présent contrat.

La Communauté de communes notifie au préalable une mise en demeure au Déléguataire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 30 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, la Communauté de communes prononce la résiliation pour faute du contrat. Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant le Déléguataire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal. »

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du refuge des Marches en date du 23 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

10. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE ST JEAN DE MAURIENNE

Depuis 2016, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier participe au financement de la maison médicale de garde située dans l'enceinte de l'Hôpital de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Ce financement a été renouvelé par conventions successives. La dernière convention de renouvellement a été approuvée par délibération 2021-17 du Conseil communautaire du 17 février 2021. Elle expire au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, les EPCI sont sollicités financièrement à hauteur de 5.000 € annuel et se répartissent cette dépense en fonction de la population DGF. Selon ce mode de calcul, la part de la CCMG se montait à 1.220,08 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement du financement à apporter au fonctionnement de la maison médicale de garde et d'autoriser la signature de la prochaine convention.

11. PARTICIPATION DE LA CCMG A L'HEBERGEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE REMPLACANTS

Par courrier du 3/11/2025, les professionnels de la maison de santé Ambroise Croizat exposent que plusieurs remplaçants vont quitter la région et donc la maison de santé.

Ils précisent que les nouveaux candidats se montrent plus exigeants sur les conditions d'accueil et vu le contexte national de forte tension, la capacité à offrir un hébergement temporaire devient un critère déterminant, d'autant que plusieurs collectivités ont d'ores et déjà choisi de mettre à disposition un logement et d'y participer financièrement.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour apporter un soutien au logement des remplaçants en prenant en charge le bail de location pressenti à hauteur de 300 €/mois, les charges locatives restant au locataire.

12. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CDG73 COUVERTURE RISQUE SANTE ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

L'ordonnance n° 201-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « santé ». Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection complémentaire sur le risque « santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CDG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « santé ». La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a donné mandat au CDG73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de la consultation, le CDG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des prix attractifs. Trois formules de couverture sont proposées aux choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités et les ayants-droits. La tarification et adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CDG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CDG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne génère aucun frais de prestation supplémentaire.

Aussi, vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2025, il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » à intervenir entre la CCMG et le CDG73.
- **ACCORDER** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « santé » du CDG73.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CDG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **FIXER** pour le risque « santé », le montant unitaire mensuel de participation comme suit : 20 € par agent adhérent
La participation sera versée directement à l'agent.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et son exécution.

13. RENOUVELLEMENT CONTRAT ANIMATEUR-CORDONNATEUR JEUNESSE

Lors du conseil communautaire du 5 novembre 2025, le Conseil a approuvé le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025.

Dans ce cadre, il y a lieu de renouveler le contrat d'un animateur jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. De part les nouvelles fonctions de coordonnateur qui lui sont attribuées, l'agent sera rémunéré selon l'échelle B1 du grade d'animateur – Indice brut 513 – majoré 446.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce contrat dans les conditions ci-dessus exposées.

14. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Afin de tenir compte des engagements pris sur l'opération de restructuration de la Collombette (avenants aux marchés et décomptes définitifs), il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires à ce chapitre opération.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 3 du budget principal 2025.

	Budget 2025	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT		-	+	
DEPENSES				
202102 Restructuration de la Collombette	1 167 650,48		300 000,00	1 467 650,48
20415 Subvention d'équipement	600 000,00		-300 000,00	300 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0	

15. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2025 de la station d'épuration de Calypso.
Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 4 comme ci-dessous :

	Budget 2025	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT		-	+	
DEPENSES				
21562 Service assainissement	79 498,98		14 000,00	93 498,98
2313 Construction	339 412,49		-14 000,00	325 412,49
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
6156 Maintenance	15 000,00		30 000,00	45 000,00
6411 Personnel	100 000,00		7 500,00	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	46 500,00		-9 000,00	37 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			28 500,00	
RECETTES				
747 Collectivités territoriales	955 885,23		25 900,00	974 282,83
748 Autres subventions			2 600,00	2 600,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			28 500,00	

16. CREATION D'UNE REGIE UNIQUE ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

A ce jour, les trois accueils collectifs L'Eterlou, les Loupiots et le service jeunesse disposent de 5 régies différentes : accueil de loisirs l'Eterlou, périscolaire Eterlou, accueil de loisirs Les Loupiots, périscolaire Les Loupiots et service jeunesse et avec 3 régisseurs différents.

Le Service de gestion comptable demande de ne conserver que 3 régies et regrouper : Eterlou (ACM+périscolaire) – Loupiots (ACM et périscolaire) et service jeunesse afin de simplifier les aspects comptables.

Après discussion avec la directrice du PEEJ et les responsables des ACM, un régisseur unique pour ces 3 régies irait également dans le sens de la simplification et faciliterait les inscriptions des usagers.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation au président pour modifier, supprimer et créer les régies de recettes.